

**VILLE DE DAMPMART (77)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2025  
\*\*\*\*\*  
**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pourvoi Pierre CHOFFARDET	
	Yvonne PASQUIER pourvoi Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pourvoi Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Myriam CHMELEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

- Afin de procéder aux écritures de reprise de subvention, il y a lieu de faire quelques modifications d'écriture. Pour ce faire, la trésorerie demande à la collectivité de procéder aux opérations d'ordre budgétaire et d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2025.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** l'avis du SGC de CHELLES,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
023		Virement à la section d'investissement	3 884,00 €
		<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>3 884,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
042	777	Recettes et quote-part subventions investissement transférée au compte de résultat	3 884,00 €
		<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>3 884,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
040	13912	Subvention investissement actifs amort. - Régions	2 436,00 €
040	13913	Subvention investissement actifs amort. - Départements	1 448,00 €
		<b>Total dépenses investissement</b>	<b>3 884,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>		
021		Virement de la section fonctionnement	3 884,00 €
		<b>Total recettes investissement</b>	<b>3 884,00 €</b>

**DIT** que la section d'investissements du Budget Primitif 2025 est en équilibre,

En dépenses pour 3 316 641,57 €  
 En recettes pour 3 316 641,57 €

**DIT** que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 est en sur équilibre,

En dépenses pour 4 522 562,00 €  
 En recettes pour 6 246 839,73 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS  
LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 5 décembre 2025 de la publication  
le 5 décembre 2025 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

